



## **Délibération n° BUR. – 33 – 1<sup>er</sup> août 2023 – Avis relatif à la proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) – NGAP – suite règlement arbitral médecins libéraux**

Par lettre en date du 28 juillet 2023, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, à faire part de son avis sur la proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP), à la suite du règlement arbitral avec les médecins libéraux.

Pour mémoire, l'UNOCAM avait participé aux négociations en vue d'une nouvelle convention médicale aux côtés de l'Assurance maladie obligatoire et des syndicats de médecins libéraux qui, faute de consensus, ont conduit à un règlement arbitral. L'UNOCAM en avait pris acte.

Le règlement arbitral publié au *Journal officiel* du 30 avril 2023 prévoit plusieurs mesures qui nécessitent des modifications de la Liste des actes et prestations (LAP).

Après une première série de modifications intervenues en mai dernier<sup>1</sup>, l'UNOCAM est saisie pour avis de nouvelles propositions permettant la mise en œuvre des mesures suivantes :

- la consultation très complexe réalisée au domicile du patient VL – VSP
- la majoration pour le suivi des personnes âgées – MOP
- la consultation à distance réalisée entre un patient et un médecin dit « téléconsultant » – TCG/TC/TCS
- la consultation réalisée au cabinet par un psychiatre dans les deux jours ouvrables suivant la demande du médecin traitant ou du médecin régulateur du service d'accès aux soins (SAS) – MCY.

Ces modifications devraient être sans impact financier sur les organismes complémentaires.

Au-delà de la mise en œuvre du règlement arbitral, l'UNOCAM reste très attentive aux relations avec les médecins libéraux, acteurs essentiels des soins de premier recours, et souhaite être associée aux travaux préparatoires à la reprise des discussions avec cette profession afin de trouver la meilleure articulation entre Assurance maladie obligatoire et organismes complémentaires santé.

**Au regard de ces éléments et en cohérence avec son positionnement sur le règlement arbitral, l'UNOCAM décide de prendre acte de cette nouvelle série de propositions de modifications de la NGAP médecins.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

<sup>1</sup> Dans sa délibération n°17 du 12 mai 2023, le Bureau de l'UNOCAM a pris acte des propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) – NGAP – suite règlement arbitral médecins libéraux